



RAPPEL DES RÈGLES DE

contrôle d'accès

EN DÉCHÈTERIES



Pour rappel, depuis l'été 2025, chaque foyer, entreprise, commerçant, association du territoire doit faire une demande de carte, dont la présentation est obligatoire pour entrer sur les sites.

La demande peut être effectuée en ligne sur <https://ccce.ecocito.com>, les cartes étant alors envoyées par courrier postal sous quelques jours. La demande de carte peut également être réalisée en se rendant au Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande pour une délivrance instantanée. Dans les deux cas, il est nécessaire de fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Sont acceptées uniquement : factures de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe, d'internet, quittances de loyer ou cartes grises.

Une seule carte est attribuée par foyer et jusqu'à 3 pour les professionnels sur demande. Elles sont strictement personnelles, il est interdit de les prêter ou les céder à un tiers, y compris à une entreprise missionnée pour des travaux chez soi. L'accès aux professionnels est règlementé, payant et est limité aux professionnels établis dans le périmètre de la CCCE. Lorsque l'agent de la CCCE constate qu'un habitant ou une entreprise utilise une carte attribuée à autrui, la personne sera éconduite sans être en mesure de déposer ses déchets.

Chaque carte contient une puce électronique détectée lors du scan. La présentation d'une photo, d'une photocopie ou du numéro n'est donc pas suffisante. En cas de vol, un nouvel exemplaire pourra être fourni gratuitement sur présentation d'un justificatif de dépôt de main courante. En cas de perte, le remplacement sera facturé au prix de 10 euros.

Merci de votre compréhension.